

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE LA DECHETERIE DE PELUSSIN POUR UNE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, ayant son siège social au 9 rue des Prairies, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur RAULT Serge, agissant en sa qualité de Président de la communauté de communes

Propriétaire du terrain de la déchèterie, située au lieu-dit Le Petit Embuent, 42410 Pélussin

Et d'autre part,

L'association « Fédération départementale des comités de développement » (FDC), représentée par Mme Danielle PETIT, Présidente, ayant pleins pouvoirs aux fins de la présente convention, ci-après désigné le contractant.

Il est convenu ce qui suit,

Préambule :

« Depuis de nombreuses années, les exploitants agricoles utilisent des pneus usagés pour maintenir les bâches utilisées sur les silos d'ensilage. Jusqu'en septembre 2015, cette pratique était considérée par la réglementation française comme une solution de valorisation des pneus usagés. Avec plusieurs décennies de recul, il s'avère néanmoins que ces pratiques peuvent être sources de nuisances tant pour l'environnement que pour l'exploitant lui-même, notamment en raison des stocks qui s'accumulent sur tout le territoire français. Depuis le 1er octobre 2015, la réglementation française relative à la gestion des déchets de pneumatiques a évolué et vient tarir la source d'approvisionnement des exploitants agricoles en pneus usagés. Ces derniers vont ainsi être amenés à devoir se tourner vers des techniques alternatives et à se débarrasser progressivement de leurs stocks.

Conformément à la réglementation, les exploitants agricoles sont responsables financièrement de la collecte et du traitement des pneus usagés qu'ils ont utilisés pour le maintien des bâches d'ensilage. » (Source : ADEME)

La Fédération départementale des comités de développement a décidé de porter une action collective de collecte de pneus avec le concours financier du Département de la Loire, de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, de l'ADEME et l'association Ensivalor.

Le but est de collecter et recycler, d'ici 2025, 8 000 tonnes à l'échelle du département de la Loire (dont 135 tonnes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien). Les objectifs de cette collecte sont pluriels :

- Optimiser les coûts de transport,
- Proposer un service au plus près des agriculteurs du département à moindre coût.
- Evacuer les stocks « orphelins » de pneus agricoles,
- Sensibiliser sur les techniques alternatives au lestage des bâches de silos.

Ainsi, en 2022, près de 4200 tonnes ont déjà pu être collectées sur le département.

Article 1^{er}- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

De préciser les conditions d'utilisation du terrain de la déchèterie, située au lieu-dit Le Petit Embuent, 42410 Pélussin

Article 2 - Engagements du contractant

L'association « Fédération départementale des comités de développement » se donne pour missions de coordonner et de piloter les différentes collectes de pneus à l'échelle du département, en partenariat avec les comités de développement locaux, en veillant, dans les limites de son budget, à répondre aux besoins du plus grand nombre d'agriculteurs.

Dans le cadre des opérations de collecte, L'association « Fédération départementale des comités de développement » veillera à communiquer au gestionnaire du site le calendrier précis des collectes (nombre d'agriculteurs qui viendront déposer des pneus chaque jour, estimation des quantités quotidiennes attendues, délais d'enlèvement...) au minimum 15 jours avant le démarrage des opérations sur site.

L'association se chargera également du volet communication et sensibilisation auprès des agriculteurs du département.

L'association s'engage à contracter une assurance couvrant les accidents et dégâts matériels ou humains pouvant intervenir pendant toute la durée de la collecte, soit du premier jour de collecte jusqu'au dernier jour d'enlèvement.

L'association « Fédération départementale des comités de développement » s'engage également à fournir du personnel qui veillera au bon déroulé de l'opération et au chargement des camions.

Article 3 – Engagements de La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à :

- A. Mettre à disposition du terrain de la déchèterie, située au lieu-dit Le Petit Embuent, 42410 Pélussin
- B. Fournir à l'association toutes les consignes et remarques nécessaires au bon usage de son site

Article 4 - Dispositions financières

La mise à disposition du site se fait à titre gracieux.

Article 5 - Dispositions matérielles

Afin de permettre le bon déroulement de la collecte, La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien mettra à disposition de l'Association « Fédération départementale des comités de développement » :

- un emplacement au niveau **du quai de transfert des ordures ménagères**

Le site susnommé est mis à disposition sur la période du 6/12/2023 au 14/12/2023, du lundi au vendredi.

L'Association « Fédération départementale des comités de développement » s'engage en contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, à permettre un fonctionnement optimal du site par les usagers.

L'association « Fédération départementale des comités de développement » s'engage également à fournir un télescopique muni d'un grappin.

A la fin de la période de collecte, l'Association « Fédération départementale des comités de développement » veillera à remettre le site dans son état initial.

L'association rejette toute responsabilité en cas de dépôt sauvage en dehors des dates de mise à disposition du site.

Article 6 - Suivi et évaluation des missions subventionnées

Les parties sont tenues à une concertation régulière pendant toute la durée de la convention.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification aux parties et expirera le 31 décembre 2023.

Article 8 - Dénonciation

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Résiliation

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, à moins que les manquements de l'Association ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer avant la date d'expiration prévue la résiliation des présentes, et ce de plein droit et sans formalité judiciaire préalable, sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours.

Article 10 - Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à **Pélussin**, le .

**Pour La Communauté de Communes
du Pilat Rhodanien**

**Pour la Fédération des comités
de développement
La Présidente,**

Cachet et signature

Cachet et signature